

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY
DU 9 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre juillet deux-mil dix-huit s'est réuni à vingt heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 40

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X			
ROTUREAU Jacky	X			
FLEURY Félix	X	À partir du PLU-i-H		
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
BROUSSELY Léonard		X		
GALLIEN Anne-Jo	X			
ALLAIN Michel	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
SIMON Patrick	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
FRUGIER Marie-Dominique		X		MARTIN Jacky
PAVAGEAU Didier	X			
REY Pierrick		X		
MALGARINI Gwenaëlle	X			
MARTIN Jacky	X			
TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe	X			
COCAULT Gaëlle		X		

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CHOUTEAU Annie		X		TENET Christiane
RENAUDET Irène	X			
GUÉGAN Laurence			X	
GIRARDEAU Jérôme		X		ROUBY Guillaume
MOUSSELEKY Denis	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier		X		
SIMON Anne-Sophie	X			
ROUBY Guillaume	X			
RENAUDIN Henri-Marie	X			
GALLOT Bruno	X			
MIMEAU Nicolas	X			
PELÉ Yvan	X			
GOUAS Corinne	X			
BONNET Sébastien	X			
MAURIAT Claire			X	
HERBRETEAU Ludovic		X		
GATTEAU Lydia		X		COUGNAUD Thomas
COUGNAUD Thomas			X	
VAY Georgette		X		

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Irène RENAUDET et Yvan PELÉ

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : déclassement d'une parcelle du domaine public place de l'Ancien Cimetière à Saligny. Le Conseil Municipal donne son accord.

1- DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

- 1- Les crédits nécessaires au paiement des subventions versées aux OGEC (contrat d'association, fournitures scolaires), ont été prévus comme les années précédentes, au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations" du budget primitif 2018.

Or, le Percepteur vient tout juste de nous informer, que ces dépenses doivent être imputées au 6558 "autres contributions obligatoires".

Monsieur le Maire propose donc un transfert de crédits du 6574 au 6558.

Budget "commune"

→ Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>	<u>Dépenses</u>
65	6574 subvention aux associations	21	- 200 000,00 €
65	6558 autres contributions obligatoires	21	200 000,00 €

- 2- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Jeunesse Bellevilloise, qui supporte la charge du poste, a facturé à la commune le coût 2017 de la partie coordination des activités enfance/jeunesse de BELLEVIGNY, pour un montant de 24 192 €uros, sachant également que le coût 2018 sera facturé courant d'exercice.

Il rappelle que cette charge a été prise en compte dans le calcul de la subvention versée par la CAF à la commune, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Budget "commune"

→ Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>	<u>Dépenses</u>
022	022 dépenses imprévues	01	- 50 000,00 €
012	6218 autre personnel extérieur	42	50 000,00 €

- 3- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations "structure multisports" et "arrosage intégré terrain de foot B" pour Saligny, prévues au programme "100 acquisitions de matériels" du budget primitif 2018, ont été transférées au programme "191 complexes sportifs".

Il propose de modifier les crédits correspondants :

Budget "commune"

→ Section d'investissement

<u>Opération</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>	<u>Dépenses</u>
100 acquisitions de matériels	21	2188	820	-71 000,00 €
191 complexes sportifs	21	2128	41	71 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ces décisions modificatives de crédits.

2- SUBVENTIONS « RÉGION » ET « NATIONAL » : ASSOCIATIONS TENNIS DE TABLE ET JE GRIMPE 85

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote des subventions 2018, il avait été décidé d'allouer des subventions aux associations sportives pour des joueurs ou équipes évoluant au niveau régional ou national avec la règle suivante :

- ⇒ Attribution aux associations organisatrices de sports de compétition :
- 28,00 Euros par jeune bellevignois de moins de 18 ans au 1^{er} janvier
 - Subvention exceptionnelle pour équipe ou joueur en Région ou en National (sur justificatif) :
 - Soit Sport niveau supérieur (championnat régulier)
 - * National – 10 joueurs : 1 000 € ; National + 10 joueurs : 2 000 €
 - * Régional – 10 joueurs : 300 € ; Régional + 10 joueurs : 600 €
 - Soit déplacement occasionnel (plafonné à 3 sorties annuelles)
 - * – 10 joueurs : 50 € ; + 10 joueurs : 100 €
 - Plafonnement de la subvention à 50 % du montant de la cotisation (licence/adhésion)
 - Pour les clubs évoluant en championnat en national, le nom de BELLEVIGNY devra figurer dans la raison sociale.

Il présente deux demandes au Conseil Municipal :

→ ESB TENNIS DE TABLE

✓ 1 équipe sénior masculine qui a évolué la 1 ^{ère} moitié de la saison en régional et la 2 ^{ème} moitié en national : (300 € : 2 = 150) + (1 000 € : 2 = 500) =	650 €
✓ 1 équipe sénior féminine qui a évolué la 1 ^{ère} moitié de la saison en régional et la 2 ^{ème} moitié en national : (300 € : 2 = 150) + (1 000 € : 2 = 500) =	650 €
✓ 2 équipes masculines évoluant en région	300 €
✓ 2 équipes féminines évoluant en région	300 €
Soit un total de	1 900 €

→ JE GRIMPE 85

✓ Justification de 3 sorties à Valence, Riom et Chambéry : 3 x 50	150 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé d'allouer, à l'unanimité, les subventions ci-dessus évoquées.

3- CONVENTIONS DE TRAVAUX AVEC LE SYDEV (ALLÉE JULES FERRY, RUE DU STADE ET PIÉTONNIER ATLANT'VIE)

Monsieur le Maire présente deux conventions pour travaux avec le SyDEV.

→ Éclairage allée Jules Ferry (création réseaux + 3 lampadaires)	7 106 Euros
→ Effacement des réseaux rue du Stade :	
✓ Effacement des réseaux	72 250 Euros
✓ Éclairage public	22 121 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les conventions présentées et autorise Monsieur le Maire à les signer.

4- RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme national de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2018, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 160 962 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1°) Une répartition dite « de droit commun », qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.
- 2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- 3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
 - soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui a été approuvée par le conseil communautaire du 28 juin dernier, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition approuvée par le conseil communautaire est la suivante :

Communes	Répartition
Aizenay	218 074 €
Apremont	56 978 €
Beaufou	49 211 €
Bellevigny	137 062 €
Falleron	49 885 €
Grand'Landes	28 743 €
La Chapelle Palluau	32 676 €
La Genétouze	49 748 €
Le Poiré-sur-Vie	202 157 €
Les Lucs-sur-Boulogne	96 792 €
Maché	43 954 €
Palluau	31 889 €
St-Denis-la-Chevasse	69 514 €
St Etienne du Bois	64 214 €
St Paul Mont Penit	30 065 €
TOTAL	1 160 962 €

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la répartition présentée ci-dessus du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) pour l'année 2018.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018 qui a déterminé sa composition comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS
AIZENAY	2
APREMONT	1
BEAUFOU	1
BELLEVIGNY	1
FALLERON	1
GRAND'LANDES	1
LA CHAPELLE PALLUAU	1
LA GENETOUZE	1
LE POIRE SUR VIE	2
LES LUCS SUR BOULOGNE	1
MACHE	1
PALLUAU	1
ST DENIS LA CHEVASSE	1
ST ETIENNE DU B.	1
ST PAUL MONT P.	1

Les membres de la CLECT doivent être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Pour la commune de BELLEVIGNY, le nombre de représentants est de 1

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Régis PLISSON se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Résultat : Monsieur Régis PLISSON est désigné pour représenter la commune de BELLEVIGNY à la CLECT.

6- PRÉSENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT "LE HAMEAU DES FIGUIERS 2" : DÉTERMINATION DES NOMS DES VOIES ET ACCEPTATION DU PRINCIPE DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNES AUX TERMES DES TRAVAUX

Jacky ROTUREAU présente projet de lotissement "2ème tranche du Hameau des Figuiers" composé de 20 lots plus 1 lot pour accueillir deux logements sociaux.

Il proposé au Conseil Municipal de choisir les noms de voirie :

→ Rue d'accès principale : Rosa PARKS

→ Allée secondaire : Simone de BEAUVOIR

Il est proposé également d'accepter le principe de rétrocession des espaces et équipements publics aux termes des travaux après vérification de leur conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient, à l'unanimité les noms proposés ci-dessus et accepte le principe de rétrocession des espaces communs et équipements publics aux termes des travaux après vérification de la conformité de ceux-ci.

7- ZAC DU PETIT LOGIS : APPROBATION DU PLAN MASSE DES LOTS DU SECTEUR EST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains du secteur Est de la ZAC du Petit Logis peuvent désormais être commercialisés.

Il présente le projet de découpage et d'organisation en matériel de voirie et réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan d'organisation présenté.

8- RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes de redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité et autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé". La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat E-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé. Le DPO est principalement chargé d'aider et conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement direct sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le tarif de la prestation de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données est fixé à 450 €uros hors taxes la journée.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Délégué de Protection des Données (DPO) mutualisé par E-Collectivités Vendée, jointe à la présente décision.
- De nommer le syndicat E-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de Délégué de Protection des Données (DPO) mutualisé.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

9- DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA SOCIÉTÉ FERS POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT, DE TRI ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Monsieur le Maire présente la demande environnementale formulée par la société FERTS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de traitement des déchets banals et dangereux sur la zone Actipôle Est à BELLEVIGNY.

Une enquête publique a été organisée du 11 au 27 juin 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve de bien respecter les engagements (vigilance sur les envols...).

10- SALLE DE MAGNOLIAS : AVENANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la salle des Magnolias, il a été décidé, pour la cohérence du projet, que le sol coulé prévu dans l'extension de l'entrée serait remplacé par du carrelage en continuité de celui de l'espace tisanerie.

Cette modification correspond à une surface de carrelage de 16,82 m². Elle comprend également la suppression des plinthes bois remplacées par des plinthes carrelage.

Un complément de carrelage est également prévu pour la reprise sous les cloisons démolies de la partie existantes mais le complément faïence est supprimé.

Le devis "carrelage" de l'entreprise BONNIN est de 2 214,46 €uros hors taxes, soit une augmentation de son marché de 29,87 % environ.

La moins-value pour les sols coulés qui comprend également la suppression du revêtement dans les espaces tisanerie, dégagements 1 et 2 pour l'entreprise Atlantic Sols et Murs serait de 5 180,94 €uros hors taxes, soit une diminution de son marché de 23,01 % environ.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications qui ont été validées avec le maître d'œuvre et les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les avenants présentés.

11- TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU SERVICE ADS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes « Vie et Boulogne » sur le nouveau territoire fusionné.

Pour rappel, le service application du droit des sols a notamment pour objectifs de :

- Garantir l'instruction réglementaire des dossiers,
- Apporter une assistance technique aux communes,
- Garantir un cadre juridique (veille et instruction des dossiers),
- Optimiser l'information entre le service d'instruction des autorisations du droit des sols et les communes.

Dans le cadre de cette intégration, la convention initiale, signée en 2015, a été modifiée afin d'effectuer des réajustements d'ordre réglementaire.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 paragraphe II, les services de la communauté de communes peuvent tout ou partie être mise à disposition d'une commune membre, pour l'exercice de leurs compétences, par le biais d'une convention fixant notamment les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018D33 en date du 19 mars 2018, visée en préfecture le 21 mars 2018, qui décide du transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes Vie et Boulogne sur le nouveau territoire fusionné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention entre la communauté de communes et la commune pour la mise à disposition du service application du droit des sols.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC PLACE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du local "accueil notre Dame" pour une activité bar/restaurant, une partie de l'extension devra se faire sur le domaine public communal.

Il propose au Conseil Municipal, après validation de l'avant-projet, de mettre en œuvre une procédure de déclassement du domaine public en domaine privé pour permettre cette construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet,
- Décide la procédure de déclassement nécessitant la mise à l'enquête publique.

13– INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

➤ PLUi-H

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée de la mise en œuvre du PLUi-H. L'objectif est de réduire la consommation d'espace de 50 % sur les dix prochaines années par rapport aux dix années passées.

Un tiers des surfaces à urbaniser sera affecté à l'économie et le reste à l'habitat.

Il faudra réaliser 15 % de logements sociaux.

La densification sera portée à 24 logements en moyenne à l'hectare pour BELLEVIGNY.

D'ici 2030, à BELLEVIGNY, 740 logements pourraient être construits :

- En périphérie du bourg : environ 480 logements (20 ha)
- Densification du bourg : environ 160 logements
- Rénovation urbaine : environ 100 logements

Pour l'activité, 114 hectares pourront être consommés sur la Communauté de Communes Vie et Boulogne (alors qu'il y a aujourd'hui 347 hectares en réserve !) dont un peu plus de 20 ha sur BELLEVIGNY (Chantermerle – Actipôle Est).

➤ Collecte des déchets : nouveaux marchés en 2018

- *Emballages (janvier 2019) :*
 - ✓ Collecte en porte à porte en sacs jaunes tous les 15 jours
- *Verres et journaux :*
 - ✓ Maintien de l'apport volontaire
- *Ordures résiduelles (juin 2019)*
 - ✓ Généralisation de la collecte en porte à porte tous les 15 jours
 - ✓ Mise en place de colonnes (enterrées ou semi-enterrées) pour des productions exceptionnelles de déchets
 - ✓ Tarification en fonction du nombre de présentations des bacs.

➤ SPANC

Des visites de contrôle décennal des assainissements individuels vont débuter à partir de décembre 2018.

Les installations non conformes et polluantes seront mises en demeure de réaliser les travaux de conformité.

➤ Zones d'activités

Deux entreprises s'installent ZA la Verdure :

- M. DIOCHET, peinture
- M. BONNAMY, garage automobile

14- DROIT DE PRÉEMTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de cessions suivantes :

- Commune déléguée de Belleville sur Vie
 - ✓ Parcelle AE 87
Mme Suzanne RABILLER → M. David MOISSON
 - ✓ Parcelle AI 240
M. F. COUTELIER & Mme J. THOMAS → Mme Claire MARCADET
 - ✓ Parcelles AC 115 – 116 – 232 - 233
Consorts ROUSSEAU → M. & Mme PEREIRA DOS SANTOS
 - ✓ Parcelle AI 211
Mme Monique RETBI → M. Serge MANDIN
 - ✓ Parcelle AK 156
M. & Mme Roger LOMBARD → M. & Mme Gérard MEUNIER
 - ✓ Parcelle AC 374
SCI LPJF (M. DUFLOS) → SCI MORIN

- Commune déléguée de Saligny
 - ✓ Parcelle AC 374
M. Philippe BARRÉ → M. B. PALUD & Mme S. BELAUD
 - ✓ Parcelle AC 22
M. & Mme Joël MARTINEAU → M. & Mme Florent DUBOIS
 - ✓ Parcelle ZW 351
M. & Mme Landry GUILLET → M. B. BOUTOLEAU & Mme C. FAROUX
 - ✓ Parcelle AB 244
SCI LAQ → SCI DES CHAINTRES

- *Pour information, sur la commune déléguée de Saligny (propriétés situées en zone UE)*
 - ✓ Parcelles ZT 120 - 121
SCI LAQ → SCI DES CHAINTRES
 - ✓ Parcelle ZT 3
SCI BOUCHON DELAS → REAL
 - ✓ Parcelle ZR 5
Consorts BOUCHIÈRE → M. Jean-Patrick MILLE

15- RAPPORT DES COMMISSIONS

A- Voirie –Réseaux (Nicole DURAND-GAUVRIT – Patrick SIMON)

Nicole DURAND-GAUVRIT et Patrick SIMON informent le Conseil Municipal sur les travaux de voirie réalisés et en cours :

- Rue de la Gravette
- Extension du parking du Stade de Saligny
- Réfection du plateau entrée de Saligny (RD 78)
- Travaux de pluvial à la Morinière
- Travaux de pluvial à la Buttière
- Réalisation d'un piétonnier secteur des Tonnelles à Belleville
- Réfection des trottoirs rue des Anémones
- Réfection des trottoirs et de la voirie rue des Pâquerettes, rue des Bleuets et giratoire rue des Primevères
- Travaux de pluvial à la Mercerie

Le compte-rendu de la commission du 2 juillet est remis au Conseil Municipal.

B- Patrimoine (Pascale PILNIÈRE)

Pascale PILNIÈRE évoque les travaux en cours :

- Salle des Magnolias : enduits, peinture...
- Salle du Quadrille : terrasse et pergola

L'appel d'offres pour la construction des vestiaires de foot à Belleville a permis de retenir les entreprises sauf pour le bardage où une nouvelle consultation est en cours. Les coûts sont plus élevés que l'estimation. Travaux prévus au 3^{ème} trimestre.

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION							
N° des lots	Intitulé des lots	Estimations (HT)	CLASSEMENT PROPOSÉ PAR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE				
			Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	Variantes / PSE retenues (€ HT)	TOTAL (€ HT) avec option(s)
1	Démolitions - gros œuvre, ravalement	165 000,00 €	LIMOIZIN	Montaigu	207 838,00 €	0,00 €	207 838,00 €
2a	Charpente bois	25 000,00 €	VIE BOIS	Le Poiré sur Vie	31 470,99 €	0,00 €	31 470,99 €
2b	Barbage	20 000,00 €	INFRUCTUEUX		0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Couverture - étanchéité	34 500,00 €	AB2M	Les Clouzeaux	35 636,05 €	0,00 €	35 636,05 €
4	Menuiseries extérieures	27 000,00 €	BONNET	Les Herbiers	43 824,00 €	0,00 €	43 824,00 €
5	Menuiseries intérieures	22 000,00 €	GODARD	Saint Fulgent	18 115,47 €	0,00 €	18 115,47 €
6	Isolation - Plâtrerie - Faux plafonds	10 000,00 €	GODARD	Saint Fulgent	6 437,47 €	0,00 €	6 437,47 €
7	Revêtements sol scellé - Faïence	20 000,00 €	JOURNAUD	Le Boupère	22 650,99 €	0,00 €	22 650,99 €
8	Peinture	10 000,00 €	EVPR	Dompierre/Yon	2 903,40 €	0,00 €	2 903,40 €
9	Nettoyage	1 000,00 €	AX'YON	Les Clouzeaux	618,45 €	0,00 €	618,45 €
10	Chauffage - Ventilation - Plomberie	60 000,00 €	ROIRAND	La Roche/Yon	73 791,53 €	0,00 €	73 791,53 €
11	Électricité	31 000,00 €	BLI	La Chaize le Vicomte	33 196,40 €	0,00 €	33 196,40 €
TOTAL € HT		425 500,00 €			476 482,75 €		476 482,75 €

L'engagement des travaux des vestiaires foot va permettre d'envisager le projet de foyer des jeunes (et le transfert de l'activité pétanque). Des visites ont été organisées avec la commission et l'AJB et un programme a été rédigé.

C- Cadre de Vie (Félix FLEURY – Michel ALAIN)

Michel ALAIN présente les travaux en cours :

- Liaison sentier de la Mortayère vers la Grotte
- Parking et l'entrée du cimetière
- Transformation d'espaces verts en parking "Les Hauts de Saligny"

Il évoque également le projet d'aménagement de la zone humide de la Mangeoire qui a été acceptée par le Syndicat de Grand Lieu et sera bientôt mis en œuvre.

Félix FLEURY informe le Conseil Municipal que, suite au passage du jury (commission) pour organiser le concours des maisons fleuries, il a été décidé de ne rien faire en 2018.

La Commission se réunira le 25 juillet à 19 heures 30 pour évoquer les décorations de Noël.

D- Urbanisme (Jacky ROTUREAU – Félix FLEURY)

Jacky ROTUREAU évoque le projet de lotissement privé "La Morinière" présenté récemment.

Ce projet ne répond pas aux critères de densification ; il va donc être révisé. De même, les promoteurs doivent examiner les possibilités de réaliser un réseau d'assainissement raccordable au réseau public de la Voirie.

E- C.C.A.S (Anne-Jo GALLIEN – Sophie PLISSONEAU)

Anne-Jo GALLIEN informe le Conseil Municipal sur la tenue des assemblées générales de Tremplin et ACEMUS qui fonctionnent très bien.

Elle évoque également le programme de la semaine bleue et les animations proposées par le CCAS :

- 8 octobre : Visite confiserie Bonté à Boufféré et spectacle « Souvenirs aux petits oignons »
- 9 octobre : Dictée et balades à pied
- 10 octobre : Initiation pétanque et cinéma
- 11 octobre : Sortie à la presqu'île de RHUYS dans le Morbihan
- 12 octobre : Jeux
- 18 novembre : Déjeuner croisière sur l'Erdre
- 9 décembre : Théâtre (comédie) au Vendespace (Le clan des divorcées)
- 14 février et 1^{er} avril : sorties cinéma

F- Écoles (Sophie PLISSONNEAU – Jean-Luc LARDIÈRE)

Sophie PLISSONNEAU évoque la remise des clés USB de la Commune aux élèves de CM2 de BELLEVIGNY.

Jean-Luc LARDIÈRE informe le Conseil Municipal des travaux réalisés aux écoles où à réaliser pendant les vacances.

G- Culture (Jean-Luc LARDIÈRE – Sébastien BONNET)

Jean-Luc LARDIÈRE évoque les médiathèques en été et le véhicule itinérant qui proposera une animation en extérieur.

H- Enfance-Famille (Marie-Dominique VILMUS – Sophie PLISSONNEAU)

Marie-Dominique VILMUS informe le Conseil Municipal que le recrutement du service volontaire européen a été réalisé. Une Turque a été recrutée.

Le parc extérieur de la crèche a été réalisé et est occupé régulièrement par les enfants.

I- Sports – Vie Associative (Sébastien BONNET – Jacky MARTIN)

Sébastien BONNET informe le Conseil Municipal sur les réalisations des travaux au stade de Saligny : arrosage intégré, robot de tonte, main courante, filet pare-ballons, aménagement de l'allée devant les vestiaires et le bar.

Le projet de terrain multi-activités à Saligny a été engagé. Il sera implanté entre le terrain de bicross et l'école primaire.

Jacky MARTIN présent le bilan du CMJ 2017/2018 :

- Potager surélevé
- Animations de Noël
- Inauguration des jeux de parc
- Opération "toutes pompes dehors"
- Formation "premiers secours"
- 1 arbre / 1 vie
- Visite du haras de la Vendée
- Inauguration panneaux "ÉCOLES"

L'élection du CMJ 2018/2020 a été réalisée en juin.

Le jeu de parc a été choisi. Il s'agit d'un complexe "parcours" pour les 3/5 ans qui sera installé au Parc des Chaumes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer (1) avec lui le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :

1. Décisions Modificatives de Crédits
2. Subventions "Région" et "National" : associations Tennis de Table et Je grimpe 85
3. Conventions de travaux avec le SyDEV (allée Jules Ferry, rue du Stade et piétonnier Altant'Vie)
4. Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)
5. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Présentation du projet de lotissement "Le Hameau des Figuiers 2" : détermination des noms des voies et acceptation du principe de rétrocession des espaces communs aux termes des travaux
7. ZAC du Petit Logis : approbation du plan masse des lots du secteur Est
8. Règlement général de protection des données : nomination d'un délégué à la protection des données
9. Dossier d'enquête publique de la société FERS pour l'exploitation d'une installation de transit, de tri et de traitement des déchets
10. Salle des Magnolias : avenants
11. Transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
12. Déclassement du domaine public place de l'Ancien Cimetière

PLISSON Régis	ROTUREAU Jacky	FLEURY Félix À partir du PLUi-H	DURAND-GAUVRIT Nicole
LARDIÈRE Jean-Luc	PILNIÈRE Pascale	GALLIEN Anne-Jo	ALLAIN Michel
PLISSONNEAU Sophie	SIMON Patrick	VILMUS Marie-Dominique	PAVAGEAU Didier
MALGARINI Gwénaëlle	MARTIN Jacky	TENET Christiane	BRIAUD Philippe
RENAUDET Irène	MOUSSELEKY Denis	VRIGNAUD Nadège	SIMON Anne-Sophie
ROUBY Guillaume	RENAUDIN Henri-Marie	GALLOT Bruno	MIMEAU Nicolas
PELÉ Yvan	GOUAS Corinne	BONNET Sébastien	

(1)En cas de non-signature, indiquer le motif

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée sur les extraits et de la publication du 10/072018